Le Saumon de Brimeux

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agrément N° : 256AD/6

Siège social : MAIRIE de BRIMEUX
80 Route nationale
62170 BRIMEUX

Président : BOUCHART David
19 route nationale
62170 Brimeux
☎ : 06 11 49 45 36

Règlement intérieur aux étangs communaux de Brimeux

- L'arrêté préfectoral fixant la règlementation de la pêche pour le département du Pas De Calais pour l'année 2025 s'applique sur l'ensemble des étangs communaux de Brimeux qui sont classées en 2° catégorie et en No-Kill par arrêté préfectoral.
- Toute embarcation autre que le float tube est strictement interdite.
- La pêche au vif est interdite.
- La pêche du float tube est autorisée sur l'ensemble des étangs à l'exception de la partie de gauche face à la goulotte.
- Le float tube est autorisé de l'ouverture à la fermeture du brochet aux heures légales de pêche, il est interdit les jours des nuits à carpes.
- Nuits à carpes se référer à l'arrêté préfectoral 2025, pêche en linéaire avec 4 cannes au même poste. Interdiction de réserver des places. La pêche à la carpe est interdite le jour de l'ouverture du brochet.
- Respecter l'environnement ramassé vos déchets.
- Il est impératif d'avoir un permis de pêche du Saumon de Brimeux pour pouvoir pêcher dans les étangs communaux.

LE SAUMON DE BRIMEUX 2025

JOURS DE REMPOISSONNEMENT	TRUITES	POUR PÊCHER LE :	HEURE DE PÊCHE
Vendredi 07 mars	Arc-en-ciel	08 mars	7 heures
Vendredi 21 mars	Arc-en-ciel	22 mars	7 heures
Vendredi 04 avril	Arc-en-ciel	05 avril	7 heures
Vendredi 18 avril	Arc-en-ciel	19 avril	7 heures
Vendredi 02 mai	Arc-en-ciel	03 mai	7 heures
Vendredi 18 mai	Arc-en-ciel	19 mai	7 heures
Dimanche 01 juin	Arc-en-ciel	Promenade de la	Canche
Vendredi 13 juin	Arc-en-ciel	14 juin	7 heures
Vendredi 27 juin	Arc-en-ciel	28 juin	7 heures
Vendredi 11 juillet	Arc-en-ciel	12 juillet	7 heures
Vendredi 25 juillet	Arc-en-ciel	26 juillet	7 heures
Vendredi 08 aout	Arc-en-ciel	09 aout	7 heures
Vendredi 22 aout	Arc-en-ciel	23 aout	7 heures
Vendredi 5 septembre	Arc-en-ciel	06 septembre	7 heures

Ouverture le samedi 08 mars 2025 – Fermeture le dimanche 21 septembre 2025.

Ouverture truite de mer et saumon le samedi 26 avril – fermeture le dimanche 26 octobre.

Samedi 08 mars Soirée tartiflette à la salle communale de Brimeux.

Fête de la pêche le dimanche 01 juin 2025 promenade de la Canche uniquement, avec repas champêtre cochon à la broche, barbecue, tombola gratuite, animations....

Soirée Moules-frites samedi 26 juillet à la salle communale de Brimeux.

Lieux de rempoissonnement : fausse canche et promenade de la canche

Un rempoissonnement peut être annulé pour cause d'intempéries, il serait reporté alors à une date ultérieure au cours de la saison.

Parcours rive droite de la fausse Canche « partie communale » sera réservée pour les permis découvertes – 12 ans les lendemains des déversements.

Cette année une journée de partage des lots de pêche est mise en place sauf pour les étangs communaux de Brimeux chaque jeudi entre Brimeux et Montreuil S/mer « uniquement pour les détendeurs d'un permis de Montreuil. Respectez les règlements des 2 AAPPMA.

Pour toutes informations contacter le président Bouchart David au 0611494536

Règlement pêche 2025

Tout pêcheur du Saumon de Brimeux doit respecter l'arrêté préfectoral annuel de pêche en vigueur. Le nombre de prises de truites est limité par arrêté préfectoral à 6 par jour.

Règlement intérieur du Saumon de Brimeux

Art 1 : la taille légale de prise des salmonidés autre que la truite de mer et du saumon ne peut pas être inférieure à 25 cm. **Farios 30 cm**.

Art 2 : Les jours de déversement, la pêche est interdite à partir de 12 heures sur tous les parcours rempoissonnés. Elle est autorisée sur les parcours suivants: le bras de brosne, le clair vignon, le mont à flots jusqu'à la fin du parcours, la pâture de Monsieur Ducrocq, le marais communal et Marenla.

Art 3 : Respecter les horaires de pêche donnés avec le tableau de rempoissonnement.

Art 4 : Il est interdit de pénétrer dans les pâtures avec des véhicules à moteur, de bloquer accès et chemin.

Art 5 : Il est interdit de faire du camping sur les berges et d'y allumer du feu à même le sol.

Art 6 : Il est interdit de laisser trainer ou de jeter à l'eau : canettes, capsules, papiers, ...

Art 7 : Sur les parcours du marais de Marenla du bras de brosne et du clair vignon la pêche de la truite fario est autorisée uniquement en no-kill.

Art 8 : Sur le parcours de Monsieur Kett Michel, le passage se fait le long de la berge**, il est interdit de stationner devant la barrière ou de bloquer le chemin accédant à sa propriété. Tout pêcheur qui sera pris à pêcher dans son étang sera exclu de la société.**

Art 9 **:** Il est interdit de pénétrer avec des chiens même tenus en laisse sur tous les parcours à l'exception de la promenade de la Canche.

Art 10 **: Réserve de pêche au niveau de la frayère. Pêche interdite du barrage de la scierie à l'entrée de la pâture.**

Art 11 **:** Tout pêcheur commettant des détériorations sur des clôtures sera exclu de la société.

Art 12 : Interdiction de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs. **1 pêcheur = 1 emplacement.**

Art 13 : Tout pêcheur est tenu d'accepter la visite de son panier de pêche à la demande des gardes pour contrôler le nombre de prises.

Tout pêcheur doit respecter les parcours de pêche, les clôtures, les récoltes, le bétail, l'environnement.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera une exclusion temporaire ou définitive et selon la gravité de l'infraction une procédure d'exclusion sera engagée auprès de la fédération départementale de pêche du Pas De Calais.